

## Vérification et réparation des balances en métrologie légale.

Classes III et IIII



La pesée des patients dans le cadre du diagnostic, du suivi de traitement ou de la surveillance médicale doit être effectuée avec une balance homologuée en métrologie légale, vérifiée chaque année. Ceci pour des raisons de fiabilité des résultats dans l'instant, lors du suivi et entre les divers intervenants du monde médical. (Décret 91-330 du 27/03/91).

seca France est membre du réseau CTVM, organisme agréé par l'Etat pour la vérification périodique, et possède un système qualité approuvé par le LNE pour les réparations.



### La vérification périodique consiste en :

- un contrôle administratif : présence du carnet métrologique, conformité de l'instrument par rapport à son approbation, etc.
- Un contrôle métrologique : essais de zéro ; essais de justesse, de mobilité

### La vérification périodique doit être réalisée chaque année.

Le carnet métrologique d'un appareil de pesage est l'équivalent de la carte grise d'un véhicule. Il doit impérativement accompagner l'appareil de pesage lors de toute intervention dans le cadre de la métrologie légale, et être mis à jour.

### Documents obligatoires :



### Décret 91-330 du 27/03/91 : Instruments de pesage concernés

Les IPFNA (Instruments de Pesage à Fonctionnement Non Automatique = instruments nécessitant l'intervention d'un opérateur au cours de la pesée) sont ceux utilisés en vue de :

- la détermination de la masse dans la pratique médicale en ce qui concerne le pesage des patients pour des raisons de surveillance, de diagnostic et de traitements médicaux.

### Arrêté du 26/05/2004 modifié par l'arrêté du 16/04/2009

Article 5 et 6 : Les détenteurs d'instruments ou leur représentant doivent :

- veiller au bon entretien de leurs instruments et faire effectuer les contrôles en service prévus par le présent arrêté en respectant les périodicités réglementaires ;
- s'assurer du bon état réglementaire de leurs instruments, notamment du maintien de l'intégrité des scelllements et du marquage CE ou de la marque de vérification primitive ;
- se procurer un carnet métrologique et le tenir à la disposition des agents de l'Etat, veiller à son intégrité et à ce que les organismes de vérification et les réparateurs le remplissent ;
- veiller à l'intégrité des marques de contrôle en service ;
- mettre hors service les instruments réglementaires non conformes.



**REALME**  
matériel médical  
Tel 03 22 72 55 24  
Fax 03 22 72 17 35  
contact@realme.fr  
1 rue des violettes 80 480 SALEUX